



Assurance habitation

Par crescendo

bonjour a tous

assurée au CCM jusqu'en 4 aout 2025, j'ai changé d'assurance pour la GMF qui a fait le nécessaire résiliation fin juin 2025 j'ai bien reçu la prise en compte de la résiliation par le CCM

Ce mois ci je me retrouve avec 2 assurances habitations l'une prélevé par le CCM et l'autre par GMF

J'ai appelé l'une et l'autre des assurances, l'un me dit que mon ancienne assurance était à terme échu et la GMF à terme à échoir.

je suis un peu perdue il n'était pas prévu dans mon budget de régler 2 assurances habitation.

il me semblait que les assurances étaient payables à terme à échoir je précise que je suis mensualisée.

merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut vous reporter au contrat. Les 2 modes de paiement sont possibles.

Il est aussi possible de payer la prime annuelle en une seule fois.

Par crescendo

merci de votre réponse mais je ne vois rien sur mes contrats qui parlent de terme échu ou à échoir.
cordialement

Par yapasdequoi

Il y a une date de paiement que vous devez respecter.

La notion de "terme" c'est pour un loyer.

Par crescendo

merci

assurance contractée à la GMF Le 1er juillet 2025 pour résiliation au 4 aout 2025 prélevée le 3 aout 2025.

assurance au CCM contractée en Octobre 2023 (2 mois offerts) 1er prélevement 3 janvier 2024

C'est tout ce que j'ai.

mon échéancier GMF

0,00 AOUT

0,00 SEPTEMBRE

37,88 OCTOBRE reduction commerciale de 50,00

87,66 NOVEMBRE

87,66 DECEMBRE

Par janus2

assurance au CCM contractée en Octobre 2023 (2 mois offerts) 1er prélevement 3 janvier 2024

Bonjour,

Ceci aurait bien tendance à confirmer que cette assurance était à terme échu puisque 2 mois offerts, soient octobre et novembre, premier mois à payer, décembre, paiement effectué le 3 janvier.

Par chaber

bonjour

Votre assureur GMF a bien appliqué la loi Hamon.

Le CCM n'a plus à prélever les cotisations à partir du mois d'août.

Il faut supprimer auprès de votre banque l'autorisation de prélèvements du CCM à compter du 5 août compris

Par crescendo

Merci à vous

donc en résumé laquelle des 2 assurances n'aurait pas du être prélevées ?

GMF échéancier d'août à 0 mais prélèvement

CCM prélèvement août effectué

je suis perdue là.

cordialement

Par chaber

en résumé laquelle des 2 assurances n'aurait pas du être prélevées ?

GMF échéancier d'août à 0 mais prélèvement

CCM prélèvement août effectué

relisez ma réponse ""

Le CCM n'a plus à prélever les cotisations à partir du mois d'août.

Il faut supprimer auprès de votre banque l'autorisation de prélèvements du CCM à compter du 5 août compris""

C'est un cas fréquent que les assurés oublient de faire

Par crescendo

chaber merci

Même si j'ai supprimé l'autorisation de prélèvement du CCM la mensualité a été prélevée le 3 août.

doit-il me rembourser ?

cordialement

Par chaber

Avez-vous refusé auprès de votre banque le prélèvement de août 2025 et supprimé les prélèvements futurs?

C'est un cas assez courant que les assurés oublient de faire.

Si votre banque règle ce prélèvement indu l'assureur CCM doit vous le rembourser

Par janus2

Même si j'ai supprimé l'autorisation de prélèvement du CCM la mensualité a été prélevée le 3 août.

doit-il me rembourser ?

D'après ce que vous écrivez plus haut, le prélèvement du 3 août concerne le mois de juillet.

Par crescendo

merci aux personnes qui m'ont répondu

mais les réponses divergent l'un me dit que l'on doit me rembourser et l'autre non donc je ne suis pas plus avancée.

c'est mon défit du jour

merci encore d'avoir pris du temps pour me répondre

cordialement

Par chaber

@Janus2

Je ne trouve pas trace que Crescendo ait dit que le prélèvement correspondait au mois de juillet.
Je confirme ce que j'ai écrit et qu'elle doie demander le remboursement au CCM si elle a été débitée

Par janus2

Elle dit que CCM prélève à terme échu, donc le prélèvement de début aout doit couvrir le mois de juillet.

Par crescendo

bonsoir a tous

j'ai rdv demain à la GMF ensuite je passe au CCM pour qu'ils m'éclaircissent parce que je ne comprends pas du tout ces prélèvements;
je vous tiens au courant des réponses que j'aurai eu.
cordialement
en tout cas sur mon échéancier GMF il est bien écrit aout pas de prélèvement
cordialement

Par chaber

Ce n'est pas parce que le CCM a fait 2 mois gratuit que le paiement des primes restant dues pour l'année soient à terme échu
Il en est de même pour le nouvel assureur.

La cotisation, également appelée prime, correspond à la somme que règle l'assuré en contrepartie des garanties accordées par l'assureur. Elle est toujours obligatoire, sauf pour l'assurance vie, et payable d'avance.
[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/emprunter-et-sassurer/que-devez-vous-savoir-lorsque-vous-souscrivez-un-contrat#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/emprunter-et-sassurer/que-devez-vous-savoir-lorsque-vous-souscrivez-un-contrat#[/url]

Par crescendo

Bonjour

suite à mes deux rdv, la gmf me prélève cotisation pour le mois d'aout et je ne n'aurai pas de prélèvement en septembre et le CCM prélèvement le 4 aout pour le règlement du mois de juillet.
je n'ai toujours pas compris le fonctionnement mais je n'ai pas le choix.
merci à vous tous d'avoir pris le temps de répondre.
cordialement